

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AOUT 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 août 2021 à 16 h 30 en Session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Présents :

Bernard JOBERT	Brigitte RINAUDO PINEAU
René CARANDANTE	Marie-Paule MAUDUIT
Catherine HURAUT	Jacques BUTTARD
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Marie-Françoise CASADEI
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL

Pouvoirs :

Gabrielle DALMAS donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Pierre MONETON donne procuration à Bernard JOBERT
Thierry DOMENACH donne procuration à Jean-Michel VIGNAT
Michaël REBOTIER donne procuration à Jean-Michel VIGNAT

Absents excusés :

Angelo MURA	Roger OLIVIER
Chantal MALFAIT	Catherine BRUNETTO
Chloé DE BROUWER	

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur le Maire propose de désigner Linda TRIBET, secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité. Linda TRIBET procède à l'appel des membres de l'assemblée et fait lecture des pouvoirs.

Le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2021 sera soumis à l'approbation de l'Assemblée lors de la prochaine séance.

PERSONNEL

- 1 Modification du tableau du personnel

COMMUNAUTE DE COMMUNES

- 2 Convention de mise à disposition de service d'utilité commune « Interventions en milieu scolaire » du Conservatoire de musique et de danse de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez au profit de la Commune de LA CROIX VALMER

DECISIONS DU MAIRE

- 3 Communication des décisions du Maire

Questions orales en application de l'article 5 du règlement intérieur.

1 **PERSONNEL**

Modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire expose :

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la Commune suite aux mouvements du personnel à compter du 1^{er} Septembre 2021.

Au 1^{er} Septembre 2021, le tableau des effectifs sera modifié de la façon suivante :

Budget Communal

Suppression

Libellé emploi	Grade minimum	Grade Maximum	Temps de travail du poste	Nombre de poste
Web community manager	Adjoint administratif	Adjoint administratif	100%	1
Agent MJC	Adjoint administratif	Rédacteur principal	100%	1

Création

Libellé emploi	Grade minimum	Grade Maximum	Temps de travail du poste	Nombre de poste
Agent de PM	Gardien-Brigadier	Brigadier-chef principal	100%	1
Secrétaire Cabinet médical	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	80%	1

Aussi,
Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins des services concernés en matière d'effectifs,

Considérant que le nombre total de l'effectif communal n'est pas modifié,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- de modifier le tableau des effectifs suivant les modifications exposées,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité avec 20 pour et 2 abstentions pour la création du poste de secrétaire médicale (Marie-Françoise CASADEI et Bernard BRUNEL), d'approuver la proposition qui lui est faite.

2

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Convention de mise à disposition de service d'utilité commune « Interventions en milieu scolaire » du Conservatoire de musique et de danse de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez au profit de la Commune de LA CROIX VALMER

Linda TRIBET, Adjoint aux Ecoles expose :

La Communauté de communes et ses communes membres se sont dotées en 2015 d'un schéma de mutualisation dont la finalité restait l'optimisation et la rationalisation au sein du bloc communal de l'organisation des communes qui le composent.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez dispose donc de services pouvant faire l'objet de mutualisation auprès des communes membres du groupement intercommunal.

En effet, la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 prévoit que « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » (art L.5211-4-1-III CGCT).

Les parties entendent se placer aujourd'hui à nouveau dans le cadre de ces dispositions législatives dans la mesure où la précédente convention est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

Ainsi, dans le souci d'une bonne organisation des services entre la Commune de LA CROIX VALMER et la Communauté de communes, est convenu que de manière descendante, le service communautaire « Interventions en milieu scolaire (IMS) du Conservatoire de Musique et de danse est tout ou partie mis à disposition de la Ville de La Croix Valmer pour l'établissement de missions de compétence strictement communale attrait à l'éducation des publics scolaires dans le cadre de projets pédagogiques incluant l'éducation musicale des établissements scolaires qui lui sont attachés ;

Le projet de convention soumis au vote de l'assemblée délibérante aujourd'hui, fixe les modalités de mise à disposition du service « IMS » du Conservatoire de musique et de danse de la communauté de communes au profit de la ville de La Croix Valmer et prévoit notamment les conditions du remboursement par la ville des frais de fonctionnement des services communautaires mis à disposition.

Aussi, le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2020/07/29-78 du 29 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération N° 2015/12/10-03 adoptant le schéma de mutualisation de services entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1-III qui prévoit que « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes

membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les besoins de la commune de La Croix Valmer pour répondre au projet pédagogique incluant l'éducation musicale des établissements scolaires qui lui sont attachés ;

CONSIDÉRANT l'information faite auprès des comités techniques de chacune des deux collectivités avant que soient mises en œuvre la convention de mise à disposition ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « finances, budget, marchés publics » du 13/09/2021 ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

Article 1 : D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé ;

Article 2 : D'ADOPTER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Interventions en milieu scolaire » du Conservatoire de musique et de danse de la Communauté de communes au profit de la commune de La Croix Valmer.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel. De dire que les crédits sont inscrits au budget principal communal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la proposition qui lui est faite.

3 DECISIONS DU MAIRE Communication des décisions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : Monsieur le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal ;

2021_122	16/06/2021	Décision portant signature d'un avenant n°3 au sous-traité d'exploitation de la plage naturelle de Pardigon - Lot P3
----------	------------	--

2021_123	17/06/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à l'appartement de l'Odyssée - BERKANI
2021_124	17/06/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à l'appartement de l'Odyssée - GODART
2021_125	17/06/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à l'appartement de l'Odyssée - BERNE
2021_126	17/06/2021	Décision portant signature d'une convention avec l'association Plein V'Arts pour l'organisation de marchés artisanaux nocturnes du 24 juin au 9 septembre 2021
2021_127	22/06/2021	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché n° 2021*04*00, intitulé "Renouvellement de l'éclairage public du rond-point de la Croix Constantin", avec la SAS SOTTAL TP VRD
2021_128	22/06/2021	Décision portant signature de la proposition technique et commerciale pour la rénovation énergétique de la piscine municipale (2021*85) avec la société EKIU
2021_129	23/06/2021	Décision portant l'acquisition d'une case de columbariums à Madame RUBICONDO Josiane Cimetière La Carade COL 2 N° 31 pour une durée de trente ans.
2021_130	24/06/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à l'appartement de l'Odyssée - GUITTARD
2021_131	24/06/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à l'appartement de l'Odyssée - SUCHANEK
2021_132	01/07/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - REVERDITO
2021_133	01/07/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - BRUMENT
2021_134	01/07/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - BEDOUANI
2021_135	01/07/2020	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - HERISSON
2021_136	01/07/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - CHAUVET
2021_137	01/07/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - MICHAUT
2021_138	01/07/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - BEDDIAF

2021_139	01/07/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - ARNAL
2021_140	01/07/2021	Décision portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit à la Villa Antoine - BAGHDASSARIAN

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et prend acte de la délibération présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

